



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Bureau  
environnement  
industriel

19, Avenue Foch  
BP 3718  
98846 NOUMÉA  
CEDEX

Le directeur

à

BP 381  
98810 MONT DORE

Nouméa, le 05 MAI 2010

N° 2010- 20771/DENV

**Objet : - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE°**  
**Compte rendu de la visite d'inspection en date du 12mars 2010**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 12/03/2010 sur les lieux de l'installation visée en objet.

Je vous demande de suivre les prescriptions de l'inspection des installations classées exposées dans le compte rendu de visite ci-joint.

Cette affaire est suivie par inspecteur des  
installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de  
l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement  
complémentaire éventuellement nécessaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement,  
  
**COBLEZ**

**PJ : - Compte rendu de la visite d'inspection en date du 12 mars 2010**

## COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION

### D'INSTALLATIONS CLASSEES

<b>Etablissement</b>	
<b>Exploitant</b>	
<b>Commune</b>	MONT- DORE
<b>Lieu dit</b>	Mouirange
<b>Arrêté d'autorisation</b>	N°11270-2009 du 16 octobre 2009
<b>Date de la visite</b>	12/03/2010
<b>Nom des agents visiteurs</b>	

La visite d'inspection avait pour objectif de contrôler que l'élevage respecte les prescriptions de l'arrêté d'autorisation susvisé.

#### 1. SITUATION ADMINISTRATIVE

M. Jean-Claude BIROT est titulaire d'une autorisation d'exploiter un élevage de porcs à La Coulée, Mont Dore, prise par arrêté n° 11270-2009 du 16/10/2009.

#### 2. SITUATION TECHNIQUE

L'élevage compte actuellement 1084 porcs équivalents (l'arrêté prévoit 1211 porcs équivalents) qui se repartissent comme tel : 156 truies, 12 verrats, 505 porcs à l'engrais et environ 375 porcs de moins de 30 kg.

L'exploitant trouvera ci-après la liste des mesures qu'il doit prendre pour respecter son arrêté d'autorisation :

- Clôturer son élevage dans le bas le long de la route d'accès d'ici la fin de l'année 2010;
- Réaliser les analyses dès réception de ce compte rendu de visite d'inspection. Les paramètres à analyser sont :
  - o dans la dernière lagune (article 3.4.5 de l'arrêté susvisé) : MES, DBO5, DCO
  - o en amont et en val de l'élevage dans le creek récepteur Wé Gwii (article 3.4.6 de l'arrêté susvisé) : MES, DBO<sub>5</sub>, DCO, NH<sup>4+</sup>, NO<sup>3-</sup>, NTK, Pt, PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>, coliformes totaux, coliformes thermotolérants, streptocoques fécaux);
- Marquer sur un plan les emplacements où sont enterrés à la chaux vive les cadavres d'animaux ;
- Lorsque l'éleveur épand les boues des lagunes, tenir un cahier d'épandage précisant la date, le lieu (plan), les quantités épandues ;
- Tenir un cahier de cession du lisier sec (nom, date, quantité, usage) ;
- Positionner le stock de fumier sur une dalle étanche et le raccorder au système de traitement des effluents d'élevage d'ici la fin de l'année 2010;
- Faire vérifier les installations électriques.